

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3113

présenté par

M. Pupponi, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, Mme Bareigts, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 12 OCTIES

I. – Après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« , sauf dans zones agricoles protégées prévues à l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime, »

II. – En conséquence, compléter cet article par les mots :

« , sous réserve de l'avis conforme de la chambre d'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préserver les zones agricoles protégées des installations photovoltaïques au sol en excluant ces zones du dispositif de l'article. De manière générale, l'amendement propose également que la dérogation prévue soit soumise à l'avis de la chambre d'agriculture.